

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

VU

Pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de BOLLENE
en date du **21 FEV. 2022**
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOLLENE' and 'LE MAIRE' around a central emblem.

Anthony ZILIO

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

RAPPORT

PREAMBULE

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, dispose que le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président de l'exécutif local lors du débat doit comporter :

- ⇒ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- ⇒ la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- ⇒ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le titre II de l'article n°13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution :

- ⇒ des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ⇒ du besoin de financement annuel.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et du temps de travail.

CONTEXTE MACROECONOMIQUE

➤ Une crise sanitaire aujourd'hui largement maîtrisée dans les pays développés

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et l'octroi aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives appelables jusqu'à 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable.

En Europe, le plan de relance **NextGenerationEU** (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

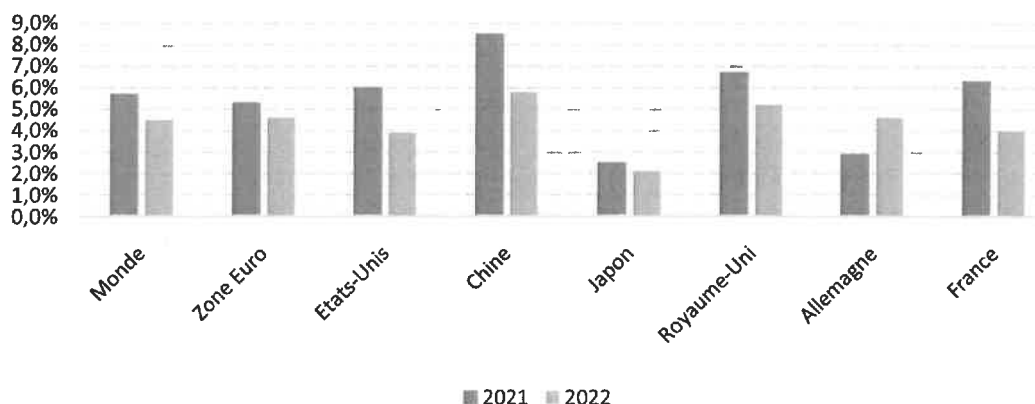
En France, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

➤ Economie mondiale : une santé retrouvée en 2021....

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde :

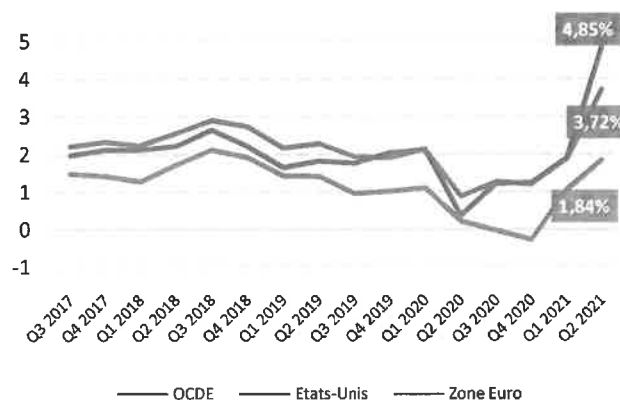


➤ ... avec un retour de l'inflation

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice européen des prix.

On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, et cote début octobre 2021 aux alentours des 80 USD, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe. En France le prix au litre n'a jamais été aussi élevé.

Inflation dans les pays de l'OCDE, aux Etats-Unis, et dans la zone euro (rythme annuel, en %) :



➤ Un contexte national de relance et d'investissement

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la COVID-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la loi de finances pour 2022 a été bâtie.

Cette dernière s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

- En matière de **croissance du PIB**, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8%), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record avec + 7%, soit le meilleur taux de croissance depuis 50 ans. La croissance devrait atteindre +3,6% en 2022.
- En matière de **finances publiques**, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, et à 5,0 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115,3 % du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 113,5 % à la fin 2022.
- En matière d'**inflation**, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5 % pour 2022.

- Enfin, en matière d'**emploi**, l'INSEE estime que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

Depuis le début de la crise de la covid-19, **l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics** touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un **plan de relance massif de 100 milliards d'euros**, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, axé autour de trois sujets principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros à la fin 2021, un chiffre légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le gouvernement.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en œuvre un **nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement »**, doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 Mds € pour le secteur de l'énergie,
- 6 Mds € pour l'électronique et la robotique,
- 5 Mds € pour les start-ups,
- 4 Mds € pour les transports,
- 3 Mds € pour la santé,
- 2,5 Mds € pour la formation,
- 2 Mds € pour l'alimentation et le système agroalimentaire,
- 2 Mds € pour l'exploration spatiale et les fonds marins.

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté.

CONTEXTE FINANCES LOCALES

➤ **Un contexte local incertain, entre multiplication des mesures de soutien et réformes aux effets difficilement prévisibles**

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités. Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités.

• **Clause de sauvegarde fiscale**

o Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.

o Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).

o Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).

o Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de finances pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités sur la probable diminution de leur produit de CVAE.

• **Mesures de soutien à l'investissement**

Les mesures visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les collectivités locales. Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment **une enveloppe de 2,5 milliards d'euros** selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- o 950 M € de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020,
- o 650 M € de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021,
- o 300 M € de DSID « thermique » en loi de finances initiales pour 2021,
- o 600 M € de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

• **La suppression de la Taxe d'Habitation suit son cours, une partie des contribuables continuera à la verser jusqu'en 2022**

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Description du calendrier de la réforme pour les administrés



Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement **incomplète** est constituée par une fraction de TVA.

- **Revalorisation des bases et compensations de l'Etat**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022.

En matière d'évolution de la TVA pour 2022, l'Etat prévoit une augmentation de 5,5 %, qui correspondrait alors à l'augmentation dont pourraient bénéficier les EPCI et les départements.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

- **Le Fonds de compensation pour la TVA**

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

L'année 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Pour la Ville qui perçoit le reversement avec un décalage de 2 ans, cette automatisation interviendra en 2023.

- **Autres mesures**

Enfin, parmi les nouvelles mesures fiscales intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

- ⇒ La mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.
- ⇒ Le partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI. Les modalités précises sont en attente du décret d'application.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BOLLENE

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

1.1. Première approche du Compte Administratif 2021

En K€	Données prévisionnelles par section	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes réelles de l'exercice	23 341	6 278
- Dépenses réelles de l'exercice	17 624	5 420
Résultats de l'exercice	5 717	858
+/- Résultats 2020 Reportés	510	-
Résultats de clôture	6 227	-
Résultat global de clôture	3 439	

Ces données sont soumises à la réserve de parfaite conformité au compte de gestion qui sera transmis par la Trésorerie.

L'excédent de clôture exceptionnel 2021 provient de recettes ponctuelles : reversement CCRLP et compensations de l'Etat pour pertes de recettes liées au COVID.

Le budget de fonctionnement de l'année 2021 a été marqué notamment par :

- le transfert de la Petite Enfance à compter de septembre, avec un impact significatif sur les dépenses
- l'augmentation des subventions au tissu associatif local
- le développement des activités à destination du public enfance jeunesse
- la restructuration des services municipaux légitimée par un service public adapté aux besoins des Bollénois

L'investissement 2021 a porté sur les principales opérations suivantes :

- les acquisitions foncières dans le centre ancien dans le cadre de sa future requalification
- la création d'un city stade à l'espace Curie
- la mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville
- le lancement du programme pluriannuel de travaux visant à la rénovation des équipements municipaux tels que locaux associatifs, sportifs et culturels (travaux d'électricité, climatisation, menuiseries et toiture)
- la mise en sécurité de l'espace public à proximité de la résidence du Vélodrome
- le programme annuel de réfection des voiries
- la remise en état des équipements de vidéo protection
- la modernisation du parc d'éclairage public avec le remplacement par l'éclairage à LED
- la remise en état des fontaines
- la création d'un garage municipal pour un meilleur entretien et une gestion optimisée de la flotte
- le renouvellement du mobilier scolaire
- le développement du système d'illumination
- la création d'un ossuaire
- l'équipement en matériel son et lumière pour la Cigalière
- les travaux chapelle de Bauzon
- la surveillance de la structure de l'Eglise Saint Martin
- le remplacement des chalets de Noël
- la mise en sécurité Mistral

Pour rappel le CA 2020, en K€	Données par section	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes réelles de l'exercice	20 734	7 074
- Dépenses réelles de l'exercice	17 454	6 350
Résultats de l'exercice	3 280	-
+/- Résultats 2019 Reportés	1 272	-
Résultats de clôture	4 552	-
Résultat global de clôture	510	

Le résultat global 2020 était excédentaire de seulement 510 000 €. Ce dernier résultait principalement du poids des engagements de dépenses d'investissement du 1^{er} semestre 2020 à hauteur de 80%, soit 4,9 M€ des dépenses d'investissement de l'exercice 2020.

1.2. Evolutions et perspectives 2022

Malgré un contexte très contraint, avec...

- une poussée inflationniste des prix,
 - des charges de fonctionnement induites par les équipements décidés par la précédente majorité, ainsi que le remboursement considérable des emprunts associés,
 - un recul des recettes fiscales,
- ⇒ les hypothèses de construction des perspectives budgétaires 2022 reposent sur une volonté réaffirmée d'un service public rénové plus performant au plus proche des Bollénois. Les axes prioritaires portent sur l'enfance jeunesse, la culture et la propreté urbaine.

Après des années d'abondants soutiens financiers de la part de la CCRLP, par voie de Dotation de Solidarité Communautaire représentant près de 6.5 M€ et 3 M€ de fonds de concours depuis 2017, l'intercommunalité ne prévoit pas de soutien financier aux communes pour 2022.

1.2.1. Dépenses réelles de fonctionnement

En K€	BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 840	4 212	4 057	3 579	4 570	3 591	3 970
Chapitre 012 - Charges de personnel	10 228	10 029	9 709	9 587	10 512	10 287	11 450
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 584	1 432	1 433	1 410	1 233	1 232	1 256
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	2 267	2 146	2 597	2 435	2 078	2 056	1 715
Chapitre 66 - Charges financières	436	407	397	385	370	355	340
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	607	552	335	59	139	91	86
Chapitres 68 - Provisions pour contentieux	0	0	0	0	137	12	167
Dépenses Réelles de Fonctionnement	19 962	18 778	18 528	17 455	19 039	17 625	18 984

Chapitre 011 - Charges à caractère général

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
4 840	4 212	4 057	3 579	4 570	3 591	3 970

En 2022, les principales variations portent sur :

- ⇒ **Energie** : la prise en compte de l'envolée du coût de l'énergie grève le budget de 250 000 €. A défaut de rénovation énergétique des équipements lors de la précédente mandature, l'impact de la volatilité des prix est maximal.
- ⇒ **Enfance Jeunesse** : les actions pour la jeunesse, l'éducation et la proximité seront confortées avec notamment la mise en place du service commun jeunesse mutualisé et piloté par la CCRLP (Points Information et d'Accueil Jeunes) et l'accroissement des séjours pour les plus jeunes,
- ⇒ **Petite Enfance** : le transfert de ce secteur du Centre Communal d'Action Sociale vers la Ville, regroupant les services Multi-Accueil et Relais Assistants Maternels, ainsi que la mise en place de l'Entente Intercommunale mutualisée du RAM sont effectifs depuis le 1er septembre 2021. Afin d'assurer la conformité aux exigences de l'organe de surveillance de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il a été nécessaire de mettre à niveau les fournitures et équipements de base indispensables à un accueil digne des plus jeunes et d'opérer le rattrapage sur le manque d'entretien de la structure.
- ⇒ **Culture** : rendre attractif le territoire, donner son envol à la Cigalière et redonner une véritable ambition culturelle à la Ville.
- ⇒ **Cimetière** : faute d'anticipation lors des précédents mandats face à la saturation de places nécessaires à l'allocation de nouvelles concessions, il y a lieu d'opérer des reprises de concessions abandonnées pour libérer des places. Pour un service adapté, l'équipement logiciel en 2021 est complété par une numérisation géographique des emplacements.
- ⇒ **Voiries & hydraulique** : le curage des réseaux, l'entretien de la végétation du canal de Pierrelatte et la reprise du marquage au sol des voiries (par prestataires externes).
- ⇒ **Patrimoine** : l'entretien de la toiture de la collégiale et le maintien de la surveillance de la structure de l'église Saint Martin.
- ⇒ **Propreté urbaine et espaces verts** : ce poste se voit priorisé pour la suppression des tags, la dératisation, le nettoyage et l'entretien des espaces verts et du cimetière.
- ⇒ **Label Petites Villes de Demain** : les études du diagnostic et perspectives d'évolution du territoire vont être menées ; en contrepartie des recettes sont prévues.

Ce budget est marqué par la volonté de doter les services des moyens nécessaires à un service public performant.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'effet des coûts de fonctionnement induits des nouveaux équipements (Cigalière, Vélodrome et Omnisport) décidés par la précédente majorité génèrent des charges supplémentaires.

Chapitre 012 – Charges de personnel

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
10 228	10 029	9 709	9 587	10 512	10 287	11 450

Pour 2022, les principales créations de postes concernent :

- ⇒ **Maison de la Petite Enfance** : 20 agents ont été transférés du CCAS vers la Ville depuis le 1^{er} septembre 2021. Il convient désormais de budgéter ces agents en année complète. De surcroît, afin d'être en conformité avec les exigences de la PMI, il convient de créer 3 nouveaux postes opérationnels.
- ⇒ **Guichet d'accueil unique** : pour être au plus proche des préoccupations des citoyens dans leur démarche administrative et enrayer l'accomplissement des formalités hors territoire, un responsable coordonnera la dynamique de l'accueil des services à la population.
- ⇒ **La démocratie locale de Bollène** : afin d'impulser la démarche et mobiliser la parole citoyenne, un nouvel agent est chargé de l'animation de ce dispositif selon la Convention Citoyenne Bollénoise délibérée en séance du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

- ⇒ **Chef de Projet Petites Ville de Demain** : avec l'obtention du label correspondant, le chef de projet est chargé de la définition du projet de territoire et des opportunités de financement associées aux actions de rénovation.
- ⇒ **Manager de Centre Ville** : la revitalisation du cœur de ville requiert une animation par un chargé de mission ad hoc.
Il est à noter que les postes de Chef de projet Petites Villes de Demain et de Manager de Centre Ville font l'objet d'un remboursement partiel par l'Etat.
- ⇒ **Secteur technique** : un technicien hydraulique et un gestionnaire de domaine public viendront compléter les équipes.
- ⇒ **Urbanisme** : ce secteur se voit doté d'une direction de l'aménagement, du foncier et du commerce et de la création d'un 3^{ème} poste d'instructeur afin de pourvoir aux impératifs de délai liés à l'instruction des autorisations du droit des sols.
- ⇒ **Politique de la Ville** : 2 médiateurs sociaux
- ⇒ **Scolaire** : dans le cadre du rattrapage progressif des effectifs alloués à l'encadrement des maternelles, un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles supplémentaire est prévu dès la rentrée de septembre 2022
- ⇒ **Sécurité** : après des années de désertion des effectifs, le nombre de Policiers Municipaux se stabilise à 41, à un niveau garant de la sécurité et de la proximité nécessaire aux enjeux du territoire.

Enfin, la **mutualisation**, génératrice d'économies d'échelle, engagée en 2021 avec la CCRLP se poursuit avec la direction générale, communication et le service entretien des locaux. La prise en charge au 1^{er} juillet 2021 par les services finances et commande publique des budgets du CCAS renforce également la mutualisation entre les différentes entités.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
1 584	1 432	1 433	1 410	1 233	1 232	1 256

A des fins de solidarité entre collectivités, des mécanismes ont été mis en place au début des années 2010, parmi lesquels :

- ⇒ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) qui permet de compenser pour chaque collectivité à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme fiscale de suppression de la Taxe Professionnelle. La Ville de Bollène a rejoint le rang des contributeurs pour 212 000 € par an.
- ⇒ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**), est un dispositif de péréquation horizontale pour lequel sont contributrices les collectivités à fort potentiel fiscal. La Ville de Bollène se trouve dans cette situation et participait à hauteur de 1 200 000 € jusqu'en 2020. Sous l'effet des transferts de compétences vers la CCRLP, cette dernière a vu augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale et de ce fait sa part de contribution au FNGIR. Il en résulte une diminution de la part de la Ville, portant sa contribution à 1 020 000 € en 2021 et son montant estimé 2022 à 1 044 000 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
2 267	2 146	2 597	2 435	2 078	2 056	1 715

Ce poste contient les participations financières de la Ville au fonctionnement des structures externes. Il est prévu d'abonder le secteur associatif du territoire avec une augmentation de 3%. Les Office Centraux de la

Coopération à l'Ecole verront le maintien de la dotation par enfant à 10 €. La participation Ville au CCAS, en baisse du fait du transfert de la Maison de la Petite Enfance, est portée à 450 000 €.

Ce chapitre comprend également les contributions obligatoires pour 824 307 € dont les principales sont :

LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EN 2022 EN €	
Service Départemental d'Incendie et de Secours 84	604 007
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière - Participation statutaire	2 500
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière - Participation travaux	30 000
Syndicat intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique	50 100
Ecole Sainte Marie	115 000

Chapitres 66 – Charges financières

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
436	407	397	385	370	355	340

On note une baisse qui tient surtout à l'attractivité des taux d'intérêt sur les emprunts contractés ces dernières années, la charge de l'annuité et le volume d'encours de dette restent très conséquents.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
607	552	335	59	139	90	86

Le pic de 2019 concerne principalement des contentieux perdus par la Ville, le plus important de 405 K€ portait condamnation au bénéfice du SIAERH.

La part des subventions conditionnelles dédiées au secteur associatif et au contrat de ville est de l'ordre de 60 000 €.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022
0	0	0	0	137	12	167

Ces dernières années, d'importants contentieux ont été portés à l'encontre de la commune. Faute de provisionnement pour risque contentieux sous la précédente mandature, la Chambre Régionale des Comptes a dû rappeler l'obligation réglementaire de procéder à la constitution de provisions pour risques.

Pour 2022, les provisions concernent principalement des contentieux engagés à l'encontre de l'ancienne municipalité.

1.2.2. Recettes réelles de fonctionnement

Dans la continuité de la baisse des produits fiscaux, les recettes accusent un recul sans le soutien de la CCRLP.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
Chapitre 013 - Atténuation de charges	190	164	113	162
Chapitre 70 - Produits des services	511	307	457	568
Chapitre 73 - Impôts et taxes	19 905	18 353	17 405	16 043
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 068	1 213	3 288	3 263
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	138	167	126	141
Chapitre 76 - Produits financiers	11	11	12	12
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	503	522	1 940	359
Recettes Réelles de Fonctionnement	22 326	20 737	23 341	20 549

Chapitre 013 – Atténuation de charges

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
190	164	113	162

Ce poste concerne principalement les remboursements de charges de personnel du budget annexe assainissement au budget principal (125 000 € en 2020 / 50 000 € en 2021) et les contrats aidés.

Chapitre 70 – Produits des services

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
511	307	457	568

Il s'agit des redevances issues de l'occupation du domaine public, la participation des administrés aux services tarifés de la Ville et la refacturation des services mutualisés.

Pour 2022, les ressources sont :

- L'occupation du domaine public 12 000 €,
- Les recettes tarifées des secteurs jeunesse, culture, sports et funéraire pour 390 000 €, avec l'effet de l'abondement des participations familiales de la crèche,
- Les services mutualisés pour 166 000 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
19 905	18 353	17 405	16 043

Il s'agit du poste de recettes le plus important de la Ville, il se décompose en fiscalité directe et en fiscalité indirecte.

La fiscalité directe évolue comme suit depuis 2010, un état de grâce qui n'est plus :

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des taxes	4 362	5 030	5 849	6 364	6 456	6 659	6 636	6 720	6 902	7 011	6 666	4 510	4 586

Désormais, les produits fiscaux dépendent du foncier bâti et du foncier non bâti dont les taux de fiscalité sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti, part communale : 15,18%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 50,87%

Pour rappel, pour compenser l'effet de l'**exonération de Taxe d'Habitation (TH)**, dont le taux était fixé antérieurement à 9,9%, la part départementale de Taxe Foncière (TF) à 15,13% a été transférée à la commune dès 2021. Cependant, le produit départemental de taxes foncières prélevé sur le territoire communal est minoré par un coefficient correcteur visant à ne conserver que le montant de la perte de TH subie par la commune.

La baisse constatée du produit tient d'une part à l'inscription comptable dans le *Chapitre 74 depuis 2021* de la compensation de l'exonération des Taxes Foncières sur le Bâti des locaux industriels, et d'autre part à la perte de base constatée dès 2020 liée au démantèlement d'un établissement sur le site du Tricastin. Ainsi, sous l'effet de ce démantèlement progressif, c'est 350 K€ de recettes perdues en 2020, et de nouveau 390 K€ en 2021. L'impact cumulé annuel est donc de 740 K€ à ce jour.

Alors qu'un tel démantèlement était connu de la précédente majorité, par prudence, il aurait été de bonne gestion d'en prévoir les conséquences et ainsi de ne pas recharger les finances de la Ville avec le remboursement d'emprunts et des équipements onéreux à entretenir.

Pour 2022, en l'absence de la notification des bases fiscales par les services fiscaux, l'interrogation demeure sur le produit fiscal attendu pour 2022.

A taux de fiscalité constants, le produit de la fiscalité évolue sous l'effet de la variation physique des bases, à la hausse comme à la baisse, et de leur revalorisation votée dans la loi de finances. Pour 2022, en l'absence de réforme de l'assiette fiscale datant de 1970, le taux de revalorisation de bases est fixé à 3,40% pour les seules bases foncières des particuliers. La réforme des bases foncières du secteur économique étant effective, fondée sur l'appréciation dynamique et réelle des bases, il n'y a plus de coefficient de revalorisation.

La fiscalité indirecte évolue comme suit :

En K€	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation (AC)	10 500	10 713	10 713	10 713
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	1 649	318	1 204	0
Taxes utilisation services & domaine publics	39	15	29	29
Taxe sur les pylônes	160	168	172	175
Taxe de séjour	48	26	46	0
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	101	1	85	120
Taxe additionnelle aux droits de mutation	397	447	646	420
TOTAL Fiscalité indirecte	12 894	11 688	12 895	11 457

⇒ **Attribution de Compensation (AC)** : dès la création de l'intercommunalité, la fiscalité économique précédemment perçue par la Ville, au moyen de la Taxe Professionnelle, a été perçue par la CCRLP. Charge à cette dernière de la reverser tous les ans, sous le vocable d'Attribution de Compensation, à la

Ville, à la valeur figée de l'année de la création de l'intercommunalité. Sous l'effet des transferts de compétences, le montant des charges transférées de la Ville vers la CCRLP vient diminuer le montant de l'AC.

L'AC constitue toujours la principale ressource de la commune malgré les transferts de compétences opérés ces dernières années (groupes scolaires, voiries d'intérêt communautaire, piscine).

Sous l'effet du transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 et de la taxe de séjour (alors que la compétence tourisme avait été transférée antérieurement) au 1^{er} janvier 2022, l'AC est en cours de révision avec les travaux d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- ⇒ **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** : il n'est pas prévu de versement de DSC par la CCRLP vers les communes en 2022.
- ⇒ **Taxe Locales sur la publicité extérieure (TLPE)** : après une année blanche en 2020, des actions ont été menées et seront renforcées afin de retrouver la dynamique de cette recette.
- ⇒ **Taxe additionnelle aux droits de mutation** : en 2021, la Ville a bénéficié d'un pic favorable dû à l'exode urbain provoquant une activité inédite sur le marché de l'immobilier, comme observé nationalement. Ce phénomène conjoncturel étant probablement terminé, le niveau de 2022 est raisonnablement estimé à 420 K€.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Pour rappel, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques instaurée par la Loi de Finances 2014 a massivement réduit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le plus important des concours financiers de l'Etat aux collectivités. D'un montant antérieur à 2019 de 2 M€, cette recette n'est plus perçue par la Ville au regard de l'importance de son potentiel fiscal. Il est à noter que certaines collectivités sont appelées à participer à la contribution au redressement des finances publiques, elles subissent ainsi la « DGF négative ».

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
1 068	1 213	3 288	3 263

En détail :

	En K€	2019	2020	2021	2022
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)		209	219	228	238
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)		-	10	12	1
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)		70	70	70	0
Participations		410	500	398	720
Compensations de l'Etat		380	413	2 580	2 304
TOTAL Dotations et participations		1 068	1 213	3 288	3 263

- ⇒ **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : La Loi de Finances pour 2022 a prévu un abondement de l'enveloppe nationale de DSU à hauteur de 95 M€, 5M€ de plus qu'en 2021. Les critères d'éligibilité à la DSU dépendent du nombre de logements sociaux, du revenu par habitant, du potentiel financier et du nombre de bénéficiaires aux allocations pour le logement.
- ⇒ **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : les budgets des collectivités portant services publics sont exprimés en € TTC. Le FCTVA a vocation à compenser cette surcharge financière principalement sur les dépenses d'équipement et également sur certaines dépenses de fonctionnement : l'entretien des voiries et des bâtiments (depuis 2018) et les prestations de services informatiques hébergés (depuis 2021). Le reversement par l'Etat de cette compensation s'opère avec un décalage de 2 ans.

- ⇒ **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** : la CCRLP et la Ville ayant acté par délibération concordante du transfert de la mobilité, la DGD précédemment perçue de l'Etat au titre des transports urbains sera désormais perçue par la CCRLP.
- ⇒ **Participations** : les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la CAF, la MSA le Département interviennent en soutien sur les actions tant sur le secteur de l'enfance jeunesse que sur le contrat de ville. Pour 2022, ce poste est abondé par le transfert du CCAS à la Ville des activités crèche et relais assistantes maternelles de la Maison de la Petite Enfance.
- ⇒ **Compensations de l'Etat** : ce poste comprend principalement les compensations de l'Etat au titre des exonérations de Taxes Foncières. Ces compensations représentaient 2 206 512 € en 2021. Par ailleurs, l'Etat s'étant engagé à compenser les pertes de recettes de 2020 au titre de la COVID, la Ville a perçu 350 793 € en 2021. La pérennité de ce dispositif n'est pas prévue pour 2022. **Pour 2022**, en sus des compensations d'exonération de taxes estimée à 2 212 327 €, la ville percevra :
- une participation de 66 000 €, prévue dans le cadre du label Petites Ville de Demain (PVD), pour la prise en charge du poste de Manager de Centre Ville et du chargé de mission PVD,
 - les dotations estimées à 25 000 € pour la confection des titres sécurisés (carte d'identité, ...), le recensement de la population et la tenue des élections présidentielles et législatives.

Chapitres 75 – Autres produits de gestion

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
138	167	126	141

Ce poste correspond principalement aux locations, tant pour le patrimoine privé de bureaux et logements que pour les salles communales. Ce poste a été impacté par la crise sanitaire.

Chapitres 76 – Produits financiers

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
11	11	12	12

Il s'agit des dividendes perçus de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Caisse d'Epargne.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
503	522	1 940	359

En 2021, ce poste a été abondé par le reversement du budget de la ZAC PAN EUROPARC suite à la cession de 1 811 640 € à la CCRLP de terrains destinés au développement économique, cession qui a été rendue possible grâce à la modification des règles d'urbanisme nécessaires aux acteurs économiques, modification actée par la nouvelle majorité.

Pour 2022, les recettes proviennent d'un jugement favorable sur contentieux (95 000 €) et d'un remboursement d'assurance sur les malfaçons des sols des tennis couverts (263 736 €).

1.2.3. Indicateurs de gestion

Il est nécessaire de considérer plusieurs niveaux d'épargne qui sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité et témoignent de sa capacité à respecter les grands équilibres financiers fondamentaux.

L'**épargne de gestion** représente l'évolution de la structure de fonctionnement.

L'**épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Plus le montant de l'épargne brute progresse plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt.

L'**épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de l'annuité de la dette. La baisse de ces indicateurs est la conséquence directe du recours inconsidéré à l'emprunt opéré entre 2015 et 2019 pour financer des équipements générateurs de coûts de fonctionnement et ce, sans aucune appréciation prospective des conséquences sur les budgets suivants qui se retrouvent ainsi dans l'état.

	2019	2020	2021	2022
Total recettes réelles de fonctionnement hors cessions	21 846 693	20 333 786	21 529 452	20 548 760
Total dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts dette	18 356 158	17 056 514	17 260 663	18 528 799
Epargne de gestion	3 490 535	3 277 271	4 268 789	2 019 961
Intérêts de la dette	421 896	396 732	354 586	340 165
Epargne brute	3 068 639	2 880 540	3 914 203	1 679 796
Remboursement capital de la dette	1 484 183	1 437 984	1 461 909	1 577 724
Epargne nette	1 584 456	1 442 556	2 452 294	102 072

1.2.4. Poids de la dette

Pour rappel, alors que l'encours de dette se situait à plus de 1 000 € par habitant en 2014, des emprunts ont été contractés massivement ces dernières années :

- 2015 : 2 500 000 €
- 2016 : 1 800 000 €
- 2017 : 2 100 000 €
- 2019 : 5 733 000 €

C'est ainsi **plus de 12 M€ d'emprunts nouveaux en 5 ans portant de ce fait le volume de la dette à près de 18 M€ au 31/12/2019** sur le budget principal de la Ville, alors que dans le même temps, la CCRLP apportait son soutien à la Ville avec près de **3 M€ de fonds de concours et 5 M€ de Dotation de Solidarité Communautaire**.

L'**évolution du remboursement du capital des emprunts**, de surcroît impacté par le transfert de la Maison de la Petite Enfance et l'emprunt correspondant, **contracté en 2013 pour 1 M€**, présentant un capital restant dû de 385 K€ au 31/12/21, est la suivante :

En K€

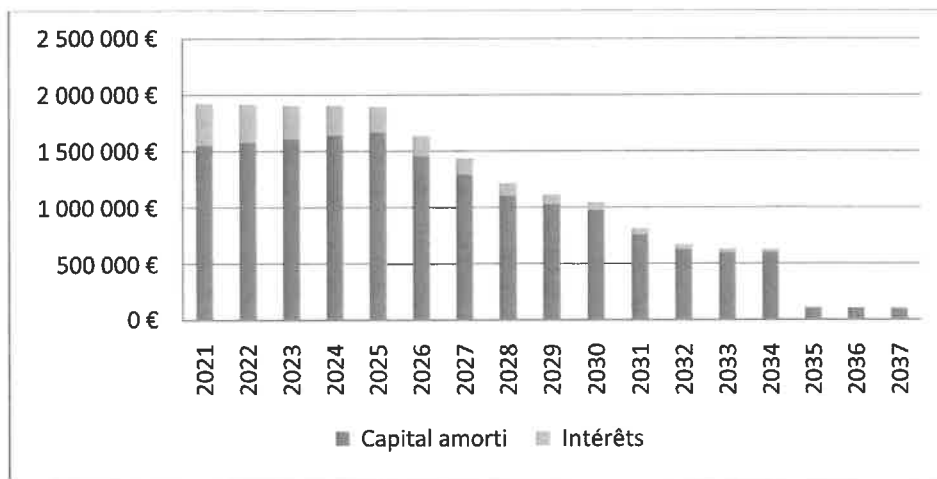
CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
1 484	1 437	1 461	1 578

Cumulé avec le remboursement des intérêts, l'évolution des annuités de la dette :

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
1 891	1 822	1 816	1 918

Le remboursement des annuités pèse très lourdement sur le budget de la Ville et confère peu de marges de manœuvre sur le recours à l'emprunt pour les prochaines années :



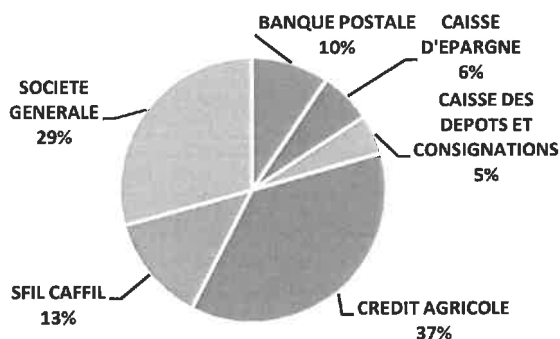
La dette rapportée au nombre d'habitants :

En EURO	2017	2019	2020	2021
Endettement/habitant au 31/12	1 131 €	1 289 €	1 190 €	1 112 €

L'évolution du ratio de désendettement, impacté par les emprunts massifs, rapporte l'encours de la dette à l'épargne brute de la collectivité, il est exprimé en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

	2019	2020	2021	2022
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	17 717 593	16 753 250	15 203 806	13 626 082
Epargne brute	3 068 639	2 880 540	3 914 203	1 679 796
Ratio de désendettement en nombre d'années	5,8	5,8	3,9	8,1

Le stock de dette compte 16 emprunts contractés auprès de 6 établissements prêteurs selon la répartition suivante :



Les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2021 :

Capital restant dû (CRD)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
15 203 806 €	10 ans et 3 mois	5 ans et 7 mois

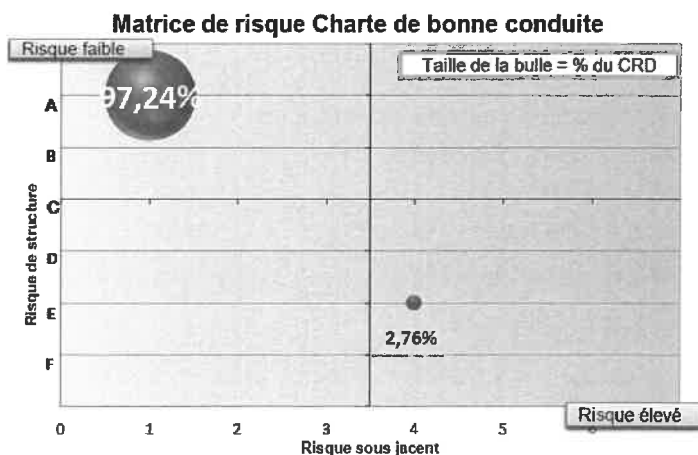
La durée résiduelle est la durée moyenne avant l'extinction de la dette.

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû.

La structure de la dette au 31/12/2021 dont la place du taux fixe est prépondérante permet de sécuriser l'encours de la dette.

Type	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	13 095 473 €	86,13%	2,47%
Variable	1 733 333 €	11,40%	0,43%
Courbes	375 000 €	2,47%	4,07%
TOTAL	15 203 806 €	100,00%	2,28%

Selon la charte de bonne conduite, dite charte GISSLER, qui vise à situer le risque induit par les emprunts structurés à risque rapportés à l'encours total, la dette présente les caractéristiques d'un risque très faible :



1.2.5. Dépenses et financement des équipements 2022

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2022		DONT LES RESTES A REALISER 2021 de 812 000 €	
CIMETIERE		70 000	
Plaque marbre ossuaire		9 000	
Stèles Jardin du Souvenir, Harkis et Arméniens		10 000	
Construction du Colombarium La Croisière		23 000	
Construction du Colombarium Bollène		23 000	
Etude d'agrandissement des cimetières		5 000	

URBANISME	351 000
Plan Local d'Urbanisme, Règlement Local de Publicité	65 000
Etudes et géomètre	15 000
Acquisitions foncières pour cimetière, Jardins familiaux et du Lez, ...	72 500
Acquisition foncière Valabrègue	128 500
Subventions pour rénovation des façades	30 000
Subventions dans le cadre de l'OPAH	40 000
COMMUNICATION	28 000
Aménagement espace et affiches accueil de la Mairie	8 000
Panneau lumineux	10 000
Planimètres à remplacer	10 000
BATIMENTS COMMUNAUX	1 540 000
Espace Ripert - Toiture	90 000
Equipements sportifs	350 000
Réfection des sols des tennis couverts	245 000
Chauffage (préventif curatif)	38 000
Agencements et matériels pour bâtiments communaux	91 000
Hôtel de Ville - Accueil	150 000
Mise aux normes des feux de signalisation	60 000
Mise en conformité de l'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite	463 000
Autres dépenses d'équipement	53 000
VRD & DECI	1 130 000
Renforcement électrique nouvelle urbanisation	150 000
Défense Extérieur Contre l'Incendie	100 000
Travaux sur l'entrée Mistral	200 000
Autres dépenses d'équipement de voirie	680 000
PROPRETE URBAINE & ESPACES VERTS	385 500
Laveuse de voirie et balayeuse	385 500
PATRIMOINE	648 000
Site troglodytique de Barry – Tranche 1	300 000
Eglise Saint Martin – Tranche 1	320 000
Cloche de la Collégiale Saint Martin	10 000
Etude sur la restauration du retable du Rosaire	18 000
POLICE MUNICIPALE	64 500
Rénovation de la vidéo protection	64 500
INFORMATIQUE	230 000
Plan numérique dans les écoles	190 000
Portail dématérialisé	40 000
PARTICIPATION CITOYENNE	150 000
Budget dédié aux projets de la Convention Citoyenne Bollénoise	150 000
AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT	442 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 2022	5 039 000

BESOIN DE FINANCEMENT assuré par :

- Autofinancement de la section de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement reporté et du remboursement du capital des emprunts	3 310 000
- FCTVA	736 000
- Taxe d'Aménagement & Participation Voirie et Réseaux	188 000
- Produit des amendes de police	80 000
- Subventions notifiées et en cours d'instruction *	725 000

TOTAL DU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 5 039 000

**Les inscriptions budgétaires de dépenses correspondant aux dossiers de subvention en cours d'instruction seront effectives en cours d'année, par Décision Modificative, lors de la notification des subventions.*

Par ailleurs, hors champ budgétaire de la commune, il convient également de rapporter les travaux réalisés sur la Ville par le **Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)** qui intervient notamment pour l'enfouissement des réseaux aériens et l'extension du réseau d'éclairage public.

Le financement de ces opérations est assuré par le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité d'environ 330 000 € perçue directement par le SEV en lieu et place de la Ville de Bollène.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

2.1. Première approche du Compte Administratif 2021

En K€	Données prévisionnelles par section	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes réelles de l'exercice	1 269	651
- Dépenses réelles de l'exercice	176	966
Résultats de l'exercice	1 093	-
+/- Résultats 2020 Reportés	116	97
Résultats de clôture	1 209	412
Résultat global de clôture	797	

Ces données sont soumises à la réserve de parfaite conformité au compte de gestion qui sera transmis par la Trésorerie.

Pour rappel le CA 2020, en K€	Données par section	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes réelles de l'exercice	976	1 145
- Dépenses réelles de l'exercice	331	1 329
Résultats de l'exercice	645	-
+/- Résultats 2019 Reportés	404	749
Résultats de clôture	1 049	933
Résultat global de clôture	116	

2.2. Evolutions et perspectives 2022

Il est à noter que le budget assainissement 2022 est désormais soumis au passage en Hors Taxes de ses écritures.

2.2.1. Dépenses réelles de fonctionnement

En K€	BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	2022 HT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	94	65	143	131	123	60	105
Chapitre 012 - Charges de personnel	125	125	125	125	100	50	100
Chapitre 66 - Charges financières	97	75	72	71	67	64	57
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0	0	4	4	4	0	4
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	0	0	0	0	2	2	1
Dépenses Réelles de Fonctionnement	316	265	344	331	295	176	267

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- Rémunération des performances épuratoires auprès du délégataire de service public : 58 000 €
- Acquisition de fournitures, diagnostics et curage des réseaux : 22 000 €
- Etudes sur le coût de l'assainissement concourant au prix de la facture d'eau : 25 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : le fonctionnement de ce secteur est assuré par les techniciens de la Ville, ce qui donne lieu à remboursement au prorata du temps consacré à la gestion de l'assainissement.

Chapitre 66 – Charges financières : les intérêts présentent des taux élevés sur l'encours de dette (cf 2.2.3), pas de recours à l'emprunt en 2021.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : somme inscrite par prudence, l'enveloppe est dédiée à l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : Depuis 2021, à la demande de la Trésorerie, l'inscription en provision d'un pourcentage du volume des sommes non recouvrées devient obligatoire.

2.2.2. Recettes réelles de fonctionnement

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022
Chapitre 70 – Produits de services et ventes	826	944	1 212	1 080
Chapitre 74 – Dotations, subv. et participations	49	32	57	58
Recettes Réelles de Fonctionnement	875	976	1 269	1 138

Chapitre 70 – Ventes, prestations de services :

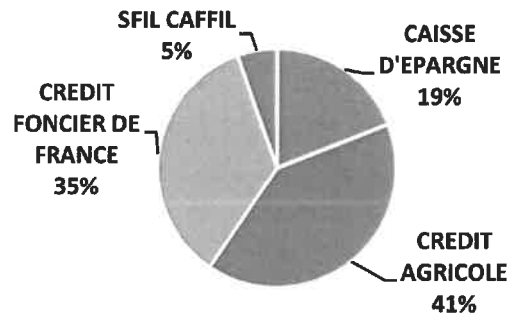
- Participation au déversement d'eaux usées de Mondragon pour 15 000 €,
- Redevances assainissement collectif pour 740 000 €,
- Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif pour 125 000 €,
- Contribution de la Ville pour le réseau d'eaux pluviales pour 200 000 €.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

. Aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau pour 58 000 €.

2.2.3. Poids de la dette

Le stock de dette compte 8 emprunts contractés auprès de 4 établissements prêteurs :



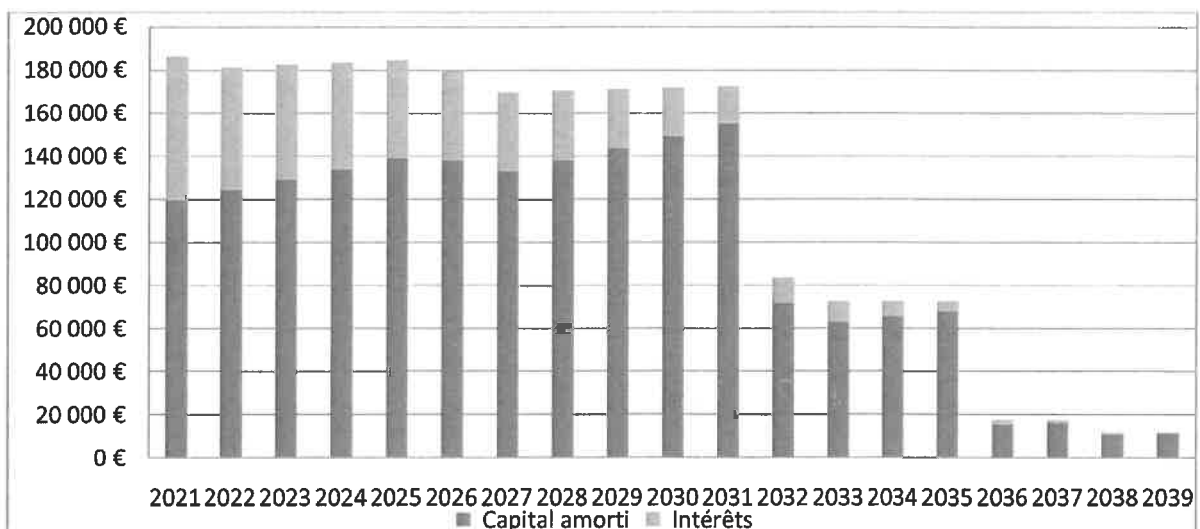
Les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2021 :

Capital restant dû (CRD)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
1 702 924 €	11 ans et 10 mois	6 ans et 10 mois

La composante de la dette, sans emprunt structuré, est assortie d'un taux fixe élevé sur une masse prépondérante, ce qui pénalise le taux moyen de l'encours total :

Type	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	1 557 240 €	91,45%	3,64%
Fixe à phase	121 183 €	7,12%	0,43%
Variable	24 500 €	1,44%	0,00%
TOTAL	1 702 924 €	100,00%	3,36%

Le profil d'extinction de la dette présente des annuités quasi constantes jusqu'en 2031 :



2.2.4. Dépenses et financement des équipements 2022

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2021 DONT LES RESTES A REALISER 2021 DE 240 000 € HT	
Etudes et travaux sur les infrastructures amont et l'ovoïde	1 132 000
Extension du réseau d'eaux usées Chemin JM Calvier	214 000
Travaux d'assainissement en relation avec les voiries	460 000
<i>Divers travaux</i>	26 500
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 2022	1 832 500

BESOIN DE FINANCEMENT assuré par :	
Autofinancement de la section fonctionnement, de l'excédent d'investissement reporté, après couverture du remboursement du capital des emprunts	1 832 500
TOTAL DU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 2022	1 832 500

Des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès de l'Agence de l'Eau. Les autorisations budgétaires complémentaires de travaux en cours d'année seront inscrites en conséquence.

3. BUDGET ZAC PAN EUROPARC

3.1. Première approche du Compte Administratif 2021

La cession des terrains de la ZAC à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a été effective pour un montant de 1 811 640 € en fin d'exercice 2021. Par dépenses au budget de la ZAC, le reversement correspondant a été porté en recettes du budget principal de la Ville. Les écritures réalisées sont ainsi équilibrées tant en recettes qu'en dépenses.

Ces informations sont soumises à la réserve de parfaite conformité au compte de gestion qui sera transmis par la Trésorerie.

L'acte de vente de la ZAC était censé solder ces écritures et ainsi clôturer le budget de la ZAC. Cependant, la vérification récente des écritures comptables a mis en évidence l'existence d'un stock de terrains qui ne concernent pas la ZAC : emprises foncières portant sur des installations sportives communales et des terrains agricoles. Cela représente une surface totale d'environ 6 ha valorisée à 140 K€ et inventoriée à tort dans les terrains de la ZAC, consécutivement à l'acte de constatation de transfert de propriété de la SEMIB PLUS en septembre 2016.

3.2. Evolutions et perspectives 2022

La ZAC étant de compétence communautaire depuis 2019, il y a lieu de solder ce budget en 2022. Les écritures porteront uniquement sur le transfert des dernières parcelles dans les actifs de la Ville. Le volume financier des dépenses et recettes réelles s'établit à environ 140 K€.

4. EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE

Les dépenses afférentes à la masse salariale concernent uniquement le Budget Principal de la Ville de Bollène, les budgets de l'assainissement et de la ZAC ne disposant d'aucun agent.

Evolution des effectifs rémunérés selon leur statut :

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Agents de droit privé	6	5	3	2
Dont CAE	5	4	2	1
Agents de Droit public	240	224	226	264
dont agent non titulaires	10	10	10	25
dont agents titulaires	230	214	216	239
TOTAL	246	229	229	266

Evolution des effectifs selon leur catégorie :

	1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020		1 ^{er} janvier 2021		1 ^{er} janvier 2022	
Catégorie A	16	6%	16	7%	16	7%	18	7%
Catégorie B	36	15%	32	14%	31	14%	39	15%
Catégorie C	194	79%	181	79%	182	79%	209	78%
TOTAL	246	100%	229	100%	229	100%	266	100%

Evolution des effectifs selon leur filière :

	1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020		1 ^{er} janvier 2021		1 ^{er} janvier 2022	
Filière Administrative	69	28%	63	27%	60	26%	61	23%
Filière Technique	103	42%	98	43%	96	42%	110	41%
Filière Animation	14	6%	14	6%	18	8%	22	8%
Filière Culturelle	12	5%	13	6%	13	6%	12	5%
Filière Sportive	3	1%	2	1%	2	1%	2	1%
Filière Sociale	7	3%	7	3%	7	3%	9	3%
Filière Police	38	15%	32	14%	33	14%	35	13%
Filière Médico-sociale							15	6%
TOTAL	246	100%	229	100%	229	100%	266	100%

Evolution du temps de travail :

Au terme de la concertation menée en 2021 au sein d'un groupe de travail constitué des différents pôles de la Ville, le Comité Technique a validé le protocole sur la gestion du temps de travail. Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant notamment abrogation du maintien des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1 607 heures par an, le protocole a donné lieu à délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 pour une mise en œuvre effective dès le 1^{er} janvier 2022.

Reçu en Préfecture le : 01/03/22

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :